

En tant que membre du comité du crédit à la consommation, les affaires des consommateurs m'intéressent. Le premier projet de loi que j'ai présenté à la Chambre comme membre de l'opposition portait sur l'annulation des marchés léonins.

J'aimerais faire quelques observations, tout d'abord au sujet des remarques de l'honorable représentante concernant la création d'un ministère des Affaires des consommateurs et, en même temps, si cela est possible, faire allusion à un mémoire présenté le 12 avril 1966 par l'Association des consommateurs du Canada.

A un moment donné, la représentante a déclaré qu'aucun ministère ne s'occupait des problèmes des consommateurs canadiens. Par la suite, elle a partiellement infirmé sa déclaration en signalant que bon nombre de ministères et de lois du gouvernement fédéral s'intéressaient en fait à ces questions. Elle a énuméré quelques-unes de ces mesures; je pourrais peut-être poursuivre cette énumération. La loi relative aux enquêtes sur les coalitions renferme des dispositions sur les pratiques commerciales justes et sur les monopoles; le Code criminel renferme un article sur la publicité trompeuse; il existe naturellement une Direction des aliments et drogues, à laquelle la représentante a fait allusion; il y a les règlements sur les normes de classification au Canada, appliqués par le ministère de l'Agriculture et, comme la représentante l'a mentionné, il y a la loi sur les poids et mesures, dont l'application relève du ministère du Commerce. Il existe naturellement une loi concernant les prêts à la consommation et, de façon particulière, les taux d'intérêt. Je songe à la loi sur l'intérêt, qui assure une protection aux consommateurs. Il y a aussi la loi sur les petits prêts, mesure plus complète. C'est le ministre des Finances qui veille à l'application de ces deux lois par l'entremise du bureau du surintendant des assurances.

J'admets tout de suite qu'il serait très intéressant de réunir toutes ces activités diverses sous un seul ministère. Même si cet argument est très valable, j'estime malgré tout qu'il est plus sensé de laisser aux ministères qui ont les spécialistes voulus certaines fonctions spéciales. Ainsi, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, on trouve déjà un groupe d'experts qui conseillent le gouvernement sur les mesures visant à protéger la santé. Transférer une partie de cette activité à un nouveau ministère des Affaires des consommateurs ne pourrait qu'entraîner à long terme un dédoublement des responsabilités des deux ministères.

La même chose se produirait au sujet de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions si elle était confiée à un tel ministère. L'honorable représentante n'en a peut-être pas parlé, mais les associations des consommateurs ne manqueront pas de le faire. Je tiens à signaler que les mesures sur les pratiques commerciales justes n'ont pas trait seulement aux consommateurs mais aussi à d'autres Canadiens, par exemple aux marchands au détail qui doivent peut-être soutenir la concurrence de gens qui s'adonnent à des pratiques commerciales injustes. Elles ont trait aussi à d'autres fabricants qui sont peut-être aux prises avec des monopoles ou des coalitions qui leur font concurrence. Et il est dans l'intérêt public en général qu'une concurrence totale existe entre les sociétés exploitées au Canada afin de réduire le coût des produits fabriqués, leur permettant ainsi de soutenir la concurrence sur les marchés étrangers. Autrement dit, il est très utile de s'assurer que les expertises sont toutes dans un seul endroit et que l'autorité compétente se préoccupe non seulement des intérêts des consommateurs mais de tous les intérêts aux autres niveaux de l'économie et des gens considérés autrement qu'à titre de consommateurs.

● (5.40 p.m.)

De la même manière, à propos des règlements canadiens relatifs aux normes des catégories, qui sont appliqués par le ministère de l'Agriculture, il faudrait se souvenir que même si ces règlements sont avantageux pour les consommateurs et leur permettent d'obtenir des produits de meilleure qualité, ils ont été adoptés à l'origine non pas pour avantager le consommateur mais le producteur qui, grâce à des produits de meilleure qualité, en retirerait un revenu accru. Le premier argument que je ferai donc valoir contre la formule particulière préposée par l'honorable représentante, c'est que l'on retirerait aux ministères de l'État, une partie du moins, des conseils de spécialistes dont ils disposent et qu'il faudrait inévitablement remplacer. Par ailleurs, comme l'a signalé le député de Welling (M. Tolmie), on aboutirait en réalité à accroître la bureaucratie. Il est évident, d'après l'expérience, que des problèmes se posent à cet égard. Il y aurait conflit de compétence, qu'il s'agisse d'un problème concernant les consommateurs ou, par exemple, les pratiques honnêtes au niveau de la fabrication.